



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE  
ARRÊTÉ N° ARRSTAT-2024-03-49  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
Rue Boulian  
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment les R.411-25 et R. 417-10,

**Vu** le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.1314,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article L. 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - Quatrième  
partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** la demande effectuée par Madame LETTIERI Anna, demeurant au 5 rue Boulian  
demandant l'autorisation de stationner des véhicules le week-end de pâques à  
compter du dimanche 31 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 dans le cadre d'une fête  
familiale.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour  
faciliter le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

Du dimanche 31 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril (week-end de pâques) Madame LIETTIERI Anna à  
l'autorisation de stationner des véhicules rue Boulian dans le cadre d'une fête familiale.

## **Article N° 2 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les entrées privées ne soient pas obstruées.

## **Article N°3**

Le présent arrêté devra être affiché au 5 rue Boulian.

## **Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°5**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 27/03/2024

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

